



Layrac sur Tarn

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

La commission urbanisme de la commune de Layrac sur Tarn a étudié différentes possibilités :

1/ En toiture :

- Favoriser les installations en toiture sur les bâtiments collectifs et privés. Cet objectif sera pris en compte dans la révision du PLU.
- Exclure la toiture de l'église.
- Déjà réalisé : Toiture salle des fêtes.

2/ En espaces agricoles, naturels ou forestiers :

Pas de zones d'accélération prévu actuellement en ENAF. En attente de l'avis de la Chambre d'Agriculture pour approfondir la réflexion.

3/ Sur espaces publics :

- Inscrire en ZAENR 400m² du parking de la crèche (réservé coté route)
- Inscrire en ZAENR 1000 m² sur la station de pompage de grindes
- Exclure la place des érables et la place du souvenir